

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à l’Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette, situé au
250, route de l’Ermitage à Lac-Bouchette, dans la salle du restaurant Le Campanile,
le mardi 14 mai 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire suppléant de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint,
Danny Bouchard, directeur de l’aménagement du territoire, et M^{me} Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l’ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-122

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté.

Point n° 3.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-123

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité
des conseillers que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 soit ratifié par le conseil
de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n’a été déposée.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 20 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-124

Sujet : Acceptation des comptes et des engagements

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes
1^{er} au 30 avril 2024**

Baillargeon, Yanick	714,99	\$
Boivin, Bernard	23,40	
Bouchard, Danny	361,10	
Brassard, Jacynthe	1 278,77	
COGÉCO MÉDIA	1 883,29	
Corporation du Parc régional de Val-Jalbert	1 091,20	
Desbiens, Charles	250,88	
Doucet, Odrey	1 100,28	
Dubois Boudreau, Nicolas	65,00	
Fortin, Jonathan	1 434,54	
Gagnon, Mario	590,02	
Garneau, Pierre	160,00	
Gibbons, Luc	26,00	
Gingras, Nancy	105,00	
Guay, Andrée-Anne	118,00	
Hulot, Tao	172,89	
Leclerc, Francis	1 184,87	
Meunier excavation	22 758,18	
Nadeau, Julie	253,00	
Néron, Hélène	88,94	
Perron-Chartier, Maryse	61,00	
Prince, Dany	144,25	
Privé, Sylvain	138,00	
Simard, Oréli	1 665,56	
SSQ groupe financier	14 525,74	
Ville de Roberval	675,00	
Zone Orange	3 305,53	
Total fonds MRC	54 175,43	\$
Total des fonds	54 175,43	\$

**Liste des engagements
1^{er} au 30 avril 2024**

DB-000007	Licence Argis	ESRI50	270,19	\$
FL-000004	Congrès AIMQ 2024	ASSO20	960,04	
JB-000004	Carbone Québec Activ	CARBQC	57,49	
JB-000006	Diner conférence Kar	CHAM20	33,85	

JB-000007	FRR-PQV SYST. ALIM	FERM15	75,00	
JB-000008	FRR-PQV COMITÉ MADA	CORP70	72,00	
JB-000009	Adhésion 2024	EVEN15	661,11	
MG-000006	CNPI Application du	CAIN52	3 141,86	
MG-000009	Défibrage	FRD10	4 817,20	
MG-000010	Commandite soirée de	FADO90	250,00	
MG-000011	Diverses activités e	EGLI80	250,00	
MG-000012	Banque d'heure pub E	ZONE50	505,89	
MG-000013	Finance traversée	VILL08	225,00	
MG-000014	CNPI Application du	CAIN52	2 373,08	
MG-000015	Sauvetage entre Robe	CONS40	535,97	
MG-000016	Visa Mario avril 202	VISA-DG	2 505,82	
MG-000017	Visa Yanick B. 2024	VISA-PF	1 083,40	
OD-000002	Tournée nationale	SOCI13	451,62	
OD-000003	Surmonter pénurie	CHAM20	169,24	
SG-000013	Folk mois d'avril	FOLK80	173,60	
SG-000041	Compte cellulaire du	BELL60	743,20	
SG-000042	Napkin, café, lait	CUIZ50	51,64	
SG-000043	Consultation général	CAIN52	339,90	
SG-000044	Entretien ménager du	CTAA50	6 576,74	
SG-000045	Repas séance 9 avril	PRAL20	418,62	
SG-000046	Destruction document	SERV30	498,47	
SG-000047	Prép. des états fina	MALL50	4 920,93	
SG-000048	Gestion Logipro annu	LOGI70	1 667,14	
SG-000049	Dével. web MRC Domai	NIXA10	5 634,93	
SG-000050	Congrès RH 2024	ORDR50	914,05	
SG-000051	Facture d'électricité	HYDR33	5 422,53	
SG-000052	Frais de poste Pitney Bowes	PITN55	704,85	
SG-000053	Internet, 23 lignes	TELE65	1 869,18	
SG-000054	Produits sanitaire	LEPI40	64,28	
SG-000055	Livre minutes et règ.	FORM60	467,38	
SG-000056	Matériels informatiques	VISI67	3 909,12	
SG-000057	Avis ventes pour taxes	JOUR67	1 419,57	
SG-000058	Frais informatiques	PULS50	517,17	
SG-000059	Ventilation vérifica.	ALLT10	117,27	
SG-000060	Petite caisse rechar.	PETI50	210,50	
SG-000061	Avis public PRMHH e	JOUR67	1 566,57	
SG-000062	Achats divers avril	MEGA50	452,88	
SG-000063	Activité réseautage	ADMQ60	60,00	
		Total fonds MRC	57 159,28	\$
DB-000001	Déneigement site con	AMIS50	135,00	\$
		Total fonds TNO	135,00	\$
DB-000003	Entretien Ford	NAPA50	496,93	\$
DB-000004	Certification regist.	MINI50	139,00	
DB-000005	Changement pneu Ford	GARA55	68,99	
DB-000006	Support pour GPS ave	DEND10	213,85	
DB-000007	Essence FORD F-150	SHEL50	200,15	
SG-000001	Frais du TPV	GLOB40	47,49	
		Total fonds villégiature	1 166,41	\$
DB-000002	GPS Garmin MAP66i po	DEN15	902,55	\$
DB-000003	Peinture fluo orange	INDU40	258,00	
DB-000004	Avis public reboisement	TRIM50	381,49	

SG-000002	Audit bois inventaire	MALL50	1 476,28
		Total fonds TPI	3 018,32 \$
		Total des engagements :	61 479,01 \$

Point n° 5.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-125

Sujet : Renouvellement – Assurance générale

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le renouvellement de la police d’assurance de la MRC du Domaine-du-Roy auprès du Fonds d’assurance des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, et ce, pour une somme de 34 223,82 \$.

Point n° 6.1.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-126

Sujet : Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier n° 444177/Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire procéder à des travaux visant à reconstruire le ponceau P-0109-3 sous la route 155, sur une partie des lots 5 397 756 du cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

Attendu que le secteur touché par le projet est localisé à l’intérieur de la zone agricole permanente de la municipalité;

Attendu que le ministère a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d’autorisation pour une utilisation non agricole du terrain visé par le projet;

Attendu que conformément à l’article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la CPTAQ demandait à la MRC du Domaine-du-Roy, en date du 1^{er} juin dernier, sa recommandation quant à la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte des critères de l’article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d’aménagement, des dispositions du document complémentaire, et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, et qu’elle doit être accompagnée d’un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que selon l’article 75 des dispositions transitoires et finales de la loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d’autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (loi 23), la recommandation doit également tenir compte des orientations gouvernementales en matière d’aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient ni aux critères de l’article 62, ni aux objectifs du schéma d’aménagement, ni aux dispositions du document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d’aménagement;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de procéder à des travaux visant à reconstruire le ponceau P-0109-3 de

la route 155, sur une partie du lot 5 397 756 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales, pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole des lots visés par la demande est composé de sols de catégorie 4, 5 et 7 présentant des limitations au niveau de l'humidité et de la pierrosité;
- Le projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu, puisque le projet se limite à la reconstruction du pont;
- Le projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la municipalité de Saint-François-de-Sales;
- La demande d'autorisation déposée s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement, particulièrement avec ceux ayant trait à l'amélioration du réseau routier;
- La demande d'autorisation déposée ne déroge ni aux dispositions du document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire, ni aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que le directeur général adjoint de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et au requérant de la présente demande d'autorisation.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-127

Sujet : Demande d'inclusion à la zone agricole – Forêt bleuet Minashkuatsh-Minisha, SEC

Attendu la demande de l'entreprise Forêt Bleuet Minashkuatsh-Minisha, SEC déposée à la MRC du Domaine-du-Roy visant l'inclusion à la zone agricole de parcelles de terrain d'une superficie totale de 172,4 hectares destinés à la production du bleuet et situés dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;

Attendu que ces terrains sont l'objet d'un bail de location entre l'entreprise et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à des fins de production de bleuets;

Attendu qu'en vertu de la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, cette inclusion n'impliquera aucun effet négatif sur l'agriculture et, au contraire, favorisera le développement des activités agricoles dans ce milieu et sur les parcelles visées;

Attendu qu'une autorisation de la demande sera bénéfique pour l'exploitation de la demanderesse et favorisera le développement de l'agriculture;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande d'inclusion déposée par les Forêt Bleuet Minashkuatsh-Minisha, SEC, pour des parcelles de 172,4 hectares situés dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, et ce, à des fins de production de bleuets.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-128

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 2024-04-046 (dérogation mineure en zone de contraintes) – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la décision n° 2024-04-046 accordée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière à 15 mètres plutôt qu'à 25 mètres en prévision de la reconstruction d'un bâtiment principal au 190, chemin du lac des Nemrods;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas au-delà des normes minimales prescrites par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité de Sainte-Hedwidge que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 2024-04-046, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-129

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 15-0424-06 (dérogation mineure en zone de contraintes) – Ville de Saint-Félicien

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être

général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la décision n° 15-0424-06 accordée par le conseil de la Ville de Saint-Félicien et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 4,5 mètres plutôt qu'à 6 mètres et la marge latérale à 1,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres en prévision de la construction d'un bâtiment principal au 3482, chemin des Dorés;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas au-delà des normes minimales prescrites par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Ville de Saint-Félicien que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 15-0424-06, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-130

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-766 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-766 de la Municipalité de Chambord modifiant le plan d'urbanisme n° 2018-620 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.

Point n° 6.1.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-131

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-02 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-02 de la Ville de Roberval modifiant le plan d'urbanisme n° 2018-08 de manière à apporter des changements au libellé de la grande affectation du sol commerciale et à retoucher la cartographie par

l'agrandissement de la grande affectation du sol commerciale le long du boulevard de l'Anse à même une partie de la grande affectation du sol résidentielle.

Point n° 6.1.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-132

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-03 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-03 de la Ville de Roberval modifiant le règlement de zonage n° 2018-09 de manière à permettre comme usage secondaire dans la zone commerciale 1CO la fabrication de bâtiments mobiles ou d'unités d'habitation mobiles.

Point n° 6.1.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-133

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-04 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-04 de la Ville de Roberval modifiant le règlement de zonage n° 2018-09 de manière à apporter diverses modifications.

Point n° 6.1.9 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-134

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-09 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-09 de la Ville de Roberval modifiant le plan d'urbanisme n° 2018-08 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.

Point n° 6.1.10 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-135

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 06-0524-09 (dérogation mineure en zone de contraintes – Ville de Saint-Félicien

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la décision n° 06-0524-09 accordée par le conseil de la Ville de Saint-Félicien et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale droite à 1,8 mètre plutôt qu'à 2 mètres en vue de régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 3456, chemin du Bôme;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas au-delà des normes minimales prescrites par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Ville de Saint-Félicien que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 06-0524-09, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-136

Sujet : Mandat – Fabrication de panneaux d'usage/Véloroute des Bleuets

Attendu les inspections réalisées au cours de la saison 2023 sur la véloroute des Bleuets qui ont mené la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » à recommander de remplacer l'ensemble des panneaux relatifs aux usages autorisés et interdits, installés aux entrées des pistes cyclables en site propre;

Attendu que la Corporation a demandé une offre de service à une entreprise pour la production de 60 exemplaires de cinq panneaux, et ce, pour un montant de 10 791 \$, plus les taxes applicables;

Attendu la recommandation du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets que la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme MRC mandataire en ce qui a trait à l'entretien, octroie le mandat et assume cette dépense;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à JA Graph le mandat de production de 60 exemplaires de cinq panneaux relatifs aux usages autorisés sur la véloroute des Bleuets, et ce, pour un montant de 10 791 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit assumée à même les sommes disponibles du fonds d'imprévus de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-137

Sujet : Nomination – Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Attendu que la personne représentante de la MRC du Domaine-du-Roy au sein de la table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean s'absentera temporairement du travail;

Attendu qu'afin de combler son absence, il y aurait lieu de nommer un substitut pour siéger au comité;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que M^{me} Ghislaine M.-Hudon soit désignée comme substitut pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au sein de la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-138

Sujet : Mandat – Travaux de reboisement dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette des terres publiques intramunicipales

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service pour la réalisation de travaux de reboisement dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette pour la mise en terre de 251 500 plants;

Attendu que le processus d'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres et que la MRC a reçu trois soumissions conformes;

Attendu qu'à la suite de ce processus, le comité d'analyse recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons, pour un prix total de 191 348,87 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de dégagement de plantation sur les terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette à la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons, et ce, pour un prix total de 191 348,87 \$, taxes incluses.

Que M. Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, est autorisé à procéder à l'engagement des dépenses et des déboursés liés à ce contrat.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense proviennent à parts égales du fonds de mise en valeur des TPI et des sommes résiduelles du Programme d'aménagement durable des forêts.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-139

Sujet : Autorisation de signature – Ententes de vente de bois provenant des terres publiques intramunicipales/Bloc Saint-André–Lac-Bouchette

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy planifie des travaux de récolte de bois dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette des terres publiques intramunicipales au cours de l'automne 2024;

Attendu que les inventaires avant travaux permettent d’estimer à 30 000 mètres cubes les volumes de bois disponibles provenant de ce chantier;

Attendu que des ententes de vente de bois doivent être négociées avec les compagnies du secteur désireuses d’obtenir les volumes de bois disponibles;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l’aménagement du territoire, quant à la destination des bois selon les essences disponibles :

Produit	Volume estimé (m³)
Arbec L’Ascension	12 366 m³ SEPM
Arbec Saint-Georges-de-Champlain	9 705 m³ PEU
West Rock La Tuque	7 925 m³ BOP-BOJ
Total :	29 296 m²

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser le préfet et le directeur général à signer les ententes de vente de bois à intervenir avec les entreprises ci-dessus mentionnées et intéressées aux différents volumes disponibles.

Point n° 6.3.4 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-140

Sujet : Demande d’aide financière au volet 1.1 du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec

Attendu l’appel de propositions lancé par le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel;

Attendu que le sous-volet 1.1 du Programme permet notamment de financer les exercices d’élaboration ou de révision des plans de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

Attendu que le PDZA de la MRC du Domaine-du-Roy a été adopté en 2018 et qu’il se termine en 2024;

Attendu que les membres du chantier Agroalimentaire de la MRC souhaitent débiter un exercice de révision de ce document de planification territoriale afin de mettre à jour les priorités de développement du territoire agricole et de l’industrie agroalimentaire;

Attendu qu’une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme permettrait de soutenir la démarche au cours des dix-huit prochains mois;

Attendu que la MRC a demandé des offres de service à deux entreprises afin de soutenir la démarche, et ce, en collaboration avec le chantier Agroalimentaire;

Attendu qu’une seule des deux entreprises a déposé une offre de service, soit Innovagro consultants;

Attendu que le directeur du Service de l’aménagement du territoire a déposé la demande de la MRC du Domaine-du-Roy au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec le 30 avril dernier, et qu’une résolution autorisant la signature de la demande est nécessaire pour compléter le dossier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De demander une aide financière dans le dossier de révision du plan de la zone agricole et agroalimentaire;
- D'autoriser M. Danny Bouchard, directeur du Service de l'aménagement du territoire, à signer la demande dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- D'accorder le mandat d'accompagnement professionnel de l'exercice de révision du plan de la zone agricole et agroalimentaire à Innovagro consultants, pour un montant de 34 580 \$ plus taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Point n° 6.3.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-141

Sujet : Nomination à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Danny Bouchard, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean qui aura lieu le mercredi 19 juin 2024, à 15 h, par visioconférence.

Que M. Danny Bouchard est désigné pour représenter la MRC lors des futures assemblées générales annuelles de l'Agence, et ce, jusqu'à son remplacement par un autre représentant.

Point n° 6.3.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-142

Sujet : Mandat – Déprédation de castors sur les terres publiques intramunicipales

Attendu les travaux forestiers réalisés dans les blocs des terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette et Saint-Méthode;

Attendu la présence importante de castors menaçant l'intégrité des infrastructures d'accès au territoire, et ce, à plusieurs endroits;

Attendu qu'afin de limiter les dommages dus à la présence de cette population de castors, des activités de déprédation doivent être mises en place;

Attendu l'offre de service reçue de M. Bobby Desgagné, trappeur, et ce, au taux de 40 \$/heure auquel s'ajoutent les frais de déplacement de 0,75 \$/km;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Bobby Desgagné, trappeur, pour procéder à la déprédation des castors présents dans les blocs de terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette et Saint-Méthode, et ce, au taux de 40 \$/heure, auquel s'ajoutent les frais de déplacement de 0,75 \$/km.

Que cette dépense soit assumée par le fonds TPI.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-143

Sujet : Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Approbation des priorités régionales 2025-2029

Attendu que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

Attendu que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

Attendu que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

Attendu que la ministre des Affaires municipales (MAM) a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

Attendu la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation et composé notamment de représentants des municipalités régionales de comté, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

Attendu les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon d'approuver les priorités de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous :

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations aînées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

Et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-144

Sujet : Autorisation de contribution financière 2024 – Destination Lac-Saint-Jean

Attendu que les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont sollicitées par Destination Lac-Saint-Jean pour reconduire l'aide financière 2024, et ce, selon les mêmes conditions que l'année 2023;

Attendu que le chantier Tourisme a prévu une somme de 20 000 \$ à cette fin en 2024 à même son budget;

Attendu que les conseillers touristiques de chacun des territoires collaboreront étroitement et de façon concertée à la mise en œuvre du plan d'action et rendront compte au conseil d'administration ou à toute autre instance désignée par ce dernier de l'état d'avancement et des résultats obtenus;

Attendu que les résultats obtenus annuellement devront être à la satisfaction des membres partenaires, des membres du chantier Tourisme et des élus;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une contribution financière afin de maintenir les opérations de l'année 2024 à Destination Lac-Saint-Jean, et ce, d'une somme de 56 378 \$.

Que le financement soit réparti comme suit : 20 000 \$ provenant du budget du chantier Tourisme et 36 378 \$ du Fonds régions et ruralité.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-145

Sujet : Appel de projets – Programme d'amélioration de l'expérience touristique 2024

Attendu la reconduction du plan stratégique de développement touristique relancé en 2024 par l'adoption de la résolution n° 2024-042;

Attendu la recommandation du comité aménagement touristique relevant du chantier Tourisme, de lancer un appel d'offres dans le cadre du programme d'amélioration de l'expérience touristique pendant la période du 15 mai au 6 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser le lancement d'un appel de projets dans le cadre du programme d'amélioration de l'expérience touristique;
- D'accepter le dépôt de projets du 15 mai au 6 septembre 2024;
- D'accorder l'aide financière provenant du budget du chantier Tourisme déjà réservé à cet effet, d'un maximum de 86 000 \$;
- De fixer à un maximum de 5 000 \$ la limite d'aide financière par projet.

Que le comité aménagement est mandaté à gérer le processus d'octroi des sommes et que le conseiller sectoriel en tourisme, M. Charles Desbiens, est autorisé à gérer les engagements et décaissements liés à ce programme.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-146

Sujet : Démarche en développement durable – Adoption du plan d'action

Attendu l'évaluation des pratiques en développement durable de la MRC du Domaine-du-Roy par le Centre québécois de développement durable;

Attendu le dépôt du rapport diagnostic final à partir duquel le comité de travail interne, en collaboration avec l'ensemble des membres du personnel, a priorisé dix-huit pistes d'action définie dans le plan d'action final, et ce, à réaliser sur une période de dix-huit mois;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action de la démarche en développement durable et de mandater le comité de travail interne afin de le mettre en œuvre.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-147

Sujet : Acceptation du projet – Déploiement du parc régional de la Couronne

Attendu la demande d'aide financière de 400 000 \$ déposée par la MRC du Domaine-du-Roy au Fonds d'action québécois pour le développement durable dans le cadre de la mesure Destination durable et action concertée – Volet 2;

Attendu que le Fonds d'action québécois pour le développement durable a accepté d'accorder l'aide financière, et ce, à la condition que la MRC définisse un échéancier clair et distinct des activités déjà en cours de réalisation et qu'elle précise la nature des frais reliés à l'organisation logistique des activités du parc ainsi que ceux associés aux activités de communication;

Attendu que la Table du parc régional de la Couronne a répondu aux conditions exigées par le Fonds d'action québécois pour le développement durable et a soumis un plan de déploiement de la phase 2 du projet;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan de déploiement de la phase 2 du projet du parc régional de la Couronne, et ce, selon les recommandations de la Table de concertation du parc régional de la Couronne ainsi qu'aux conditions souscrites dans la lettre d'acceptation de l'aide financière du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Que le directeur général soit autorisé à signer tout protocole relatif à ce projet, soit avec le bailleur de fonds et le mandataire des ressources humaines.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à gérer et à faire les décaissements des sommes liées à ce projet.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-148

Sujet : Service d'aide à la recherche de logement – Demande d'aide financière

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2023-277, les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy confirmaient de l'aide financière à l'Office d'habitation Domaine-du-Roy dans son processus de mise en place d'un service d'aide à la recherche de logements, et ce, pour l'année 2023-2024;

Attendu que l'Office d'habitation Domaine-du-Roy sollicite de nouveau la MRC pour assurer la poursuite du service en 2024-2025 afin de couvrir les frais à hauteur de 10 % sur un budget total de 75 000 \$, soit 7 500 \$;

Attendu que la participation financière de la MRC du Domaine-du-Roy est conditionnelle à une contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir financièrement l'Office d'habitation Domaine-du-Roy à hauteur de 7 500 \$ pour l'année 2024-2025 pour la mise en place du programme de Service d'aide à la recherche de logements, et ce,

conditionnellement à la contribution de la Société d'habitation du Québec à hauteur de 90 % des dépenses admissibles, comme stipulé dans le cadre de son programme.

Que le directeur général et le préfet sont autorisés à signer l'entente tripartite à venir entre la MRC du Domaine-du-Roy, l'Office d'habitation Domaine-du-Roy et la Société d'habitation du Québec.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-149

Sujet : Octroi d'un mandat pour l'animation de séances citoyennes sur le logement

Attendu que dans le contexte de la pénurie de logements, le comité territorial sur le logement a soumis une recommandation au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy visant à soutenir les municipalités locales dans la planification et la tenue de rencontres d'information citoyenne pour le développement de logements sur leur territoire;

Attendu que le comité sur le logement a sollicité une offre de service auprès de Forum, Services d'urbanisme, pour l'accompagner dans l'organisation de séances dans six municipalités, et ce, d'une somme de 19 855 \$ à laquelle s'ajoutent 2 047 \$ pour chaque municipalité supplémentaire;

Attendu que l'offre de service comprend, entre autres, les éléments suivants :

- La présentation des typologies de logements possibles;
- Le détail des programmes d'aide financière existants;
- La liste des ressources disponibles pour le développement de projets;
- Les exemples de bonnes pratiques;

Attendu que les municipalités doivent démontrer leur intérêt par l'adoption d'une résolution à cet effet pour participer;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Forum, Services d'urbanisme, le mandat d'accompagner le comité sur le logement et les municipalités participantes à l'organisation de séances d'information pour le développement de logements sur leur territoire, et ce, pour une somme de 19 855 \$, avant les taxes.

Que l'offre de service soit révisée si moins de six municipalités consentent à participer.

Que la somme pour couvrir les honoraires professionnels s'élevant à un maximum de 21 902 \$, soit prise dans le résiduel du Fonds régions et ruralité.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à gérer les engagements et les décaissements liés à ce projet.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-150

Sujet : Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2024-2028

Attendu que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Secrétariat à la condition féminine et les partenaires régionaux souhaitent conclure une entente de développement sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2024-2028;

Attendu que cette entente vise l'égalité en emploi et l'égalité économique entre les femmes et les hommes; le partage des responsabilités familiales et la conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle; la santé et le bien-être des femmes; la parité dans les lieux décisionnels et de leadership; l'analyse différenciée selon les sexes; la prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle et l'accompagnement des personnes qui en sont victimes;

Attendu que les quatre municipalités régionales de comté de la région et la Ville de Saguenay ont signifié leur intérêt à prendre part à l'entente sectorielle en égalité, tout comme le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'une contribution minimale de 10 % de l'entente, soit 40 000 \$, doit provenir du milieu et conséquemment que chacune des municipalités régionales de comté de la région ainsi que la Ville de Saguenay doivent contribuer à hauteur de 2 000 \$ à chacune des quatre années de l'entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la participation de la MRC du Domaine-du-Roy comme partenaire signataire, de contribuer à hauteur de 2 000 \$ à chacune des quatre années de l'entente et d'autoriser M. Yanick Baillargeon, préfet, à signer l'entente de développement sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2028.

Que les sommes soient prises dans le Fonds régions et ruralité ou tout programme le remplaçant.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-151

Sujet : Appui à une demande d'aide financière – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Attendu le projet intitulé « Programme culturel, intergénérationnel et paternel forgeant des liens pères-enfants » déposé par la Municipalité de Sainte-Hedwidge dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Aide financière pour des projets locaux de vitalisation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hedwidge sollicite un appui du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy concernant sa demande d'aide financière de 50 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un appui à la Municipalité de Sainte-Hedwidge relativement à sa demande d'aide financière pour le projet intitulé « Programme culturel, intergénérationnel et paternel forgeant des liens pères-enfants » déposé dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, volet Aide financière pour des projets locaux de vitalisation.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-152

Sujet : Adoption de projets – Fonds de développement du Domaine-du-Roy

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement du Domaine-du-Roy :

Volet local

1. Municipalité de Sainte-Hedwidge : Friperie et maison des jeunes (120 052 \$ local municipalité)	120 052 \$
2. Municipalité de Sainte-Hedwidge : Éducation citoyenne à l'écoresponsabilité et protection des sources d'eau potable (27 774 \$ local municipalité)	27 774 \$
3. Municipalité de Sainte-Hedwidge : Embauche d'un agent de développement social, environnemental, culturel et communautaire (67 842 \$ local municipalité)	67 842 \$
4. Ville de Roberval : Revégétalisation des berges de la Pointe-Scott et étude visant à contrer l'achigan (74 593 \$ local municipalité)	74 593 \$
	<u><u>290 261 \$</u></u>

Point n° 7.11 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-153

Sujet : Adoption de projets – Fonds régions et ruralité (MADA)

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes du Fonds régions et ruralité dédiées par la résolution n° 2023-356;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds régions et ruralité dédiées par la résolution n° 2023-356 :

Programme de soutien à la mise en place de la politique territoriale Municipalité amie des aînés (MADA) Fonds régions et ruralité

1. Municipalité de Saint-Prime : Tapis de plage (3 204 \$)	3 204 \$
2. Municipalité de Saint-François-de-Sales : Système d'accrochage pour expositions (1 000 \$)	1 000 \$
3. Municipalité de Chambord : Ateliers intitulés « Café tricot à Chambord » (2 725 \$)	2 725 \$
	<u><u>6 929 \$</u></u>

Point n° 7.12 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-154

Sujet : Adoption de projets – Aide financière/Activité de rapprochement interculturel

Attendu dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, qu'un appel de projets en continu a été lancé pour des activités de rapprochement interculturel;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière pour la réalisation des projets suivants :

- Corporation du bedeau pour le projet intitulé « La route de l'interculturalité », 5 000 \$;
- Portes ouvertes sur le Lac pour la réalisation de l'activité d'accueil des nouveaux arrivants des six derniers mois sur le territoire, 2 310 \$.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à gérer les décaissements des projets.

Point n° 7.13 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-155

Sujet : Rapport annuel de reddition de compte – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature innovation)

Attendu l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu du Volet 3 – Signature innovation du Fonds régions et ruralité;

Attendu le rapport annuel d'utilisation des sommes couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, déposé aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter, dans le cadre du Volet 3 – Signature innovation du Fonds régions et ruralité, le rapport annuel d'utilisation des sommes couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- D'en autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De le publier sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy pour consultation publique.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-156

Sujet : Prolongation du contrat de fourniture d'un service de transport collectif en milieu rural

Attendu que le 26 septembre 2017, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait le règlement n° 250-2017 relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes pour son territoire;

Attendu que le conseil de la MRC accordait, par la résolution n° 2023-053, à Autobus Robin inc., le mandat de mettre en place un service de rabattement à partir des municipalités de Lac-Bouchette et de La Doré, et ce, vers les deux villes;

Attendu que par résolution, les membres du conseil d'administration d'Accès Transport Domaine-du-Roy recommandent à la MRC de poursuivre le projet pendant l'été 2024;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la poursuite, pour une période de trois mois, du mandat de fourniture de services de transport collectif en milieu rural octroyé en février 2023 à Autobus Robin inc., et ce, jusqu'au 30 août 2024.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-157

Sujet : Contrat – Conciergerie

Attendu que le contrat de conciergerie actuellement octroyé à Chaîne de travail adapté CTA inc. en vertu d'un appel d'offres sur invitation en 2022 doit être renouvelé;

Attendu qu'en vertu du règlement n° 309-2023 sur la gestion contractuelle, il est recommandé au conseil de la MRC de procéder de gré à gré au renouvellement pour deux ans du contrat avec la Chaîne de travail adapté CTA inc., considérant notamment

que le fournisseur est une entreprise à but non lucratif avec une mission sociale d'intégration au travail de personnes vivant avec des limitations;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de conciergerie à la Chaîne de travail adapté CTA inc. pour un montant annuel de 39 195,87 \$ plus taxes, indexé à la deuxième année du contrat selon l'IPC.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-158

Sujet : Révision – Organigramme et structure salariale

Attendu la nomination, par la résolution n° 2024-113, de M. Steeve Gagnon au poste de directeur général à compter du 1^{er} juillet 2024, laissant ainsi vacant le poste de directeur général adjoint et directeur du Service administratif;

Attendu la nécessité de réviser l'organigramme de la MRC pour ainsi permettre la mise en place d'une nouvelle structure de direction qui permettra à l'organisation de répondre adéquatement à la mission de la MRC du Domaine-du-Roy, à la réalisation de la planification stratégique ainsi qu'aux divers dossiers majeurs;

Attendu la recommandation favorable du comité des ressources humaines pour la mise en place au 1^{er} juillet 2024 du nouvel organigramme, des nominations proposées et du changement à la rémunération de la classe 2 de la structure salariale;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'organigramme 2024 de la MRC du Domaine-du-Roy qui sera effectif le 1^{er} juillet 2024 et de procéder ainsi aux nominations suivantes :

- M. Danny Bouchard à titre de directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire;
- M^{me} Odrey Doucet à titre de directrice du Service aux entreprises;
- M^{me} Jacynthe Brassard à titre de directrice au développement des milieux;
- M. Francis Leclerc à titre de directeur du Service en génie civil;

Que la rémunération de la classe 2 de la structure salariale soit modifiée selon la recommandation du comité des ressources humaines;

Que le directeur général est autorisé à signer les contrats de travail des directeurs de service.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-159

Sujet : Confirmation d'embauche – Conseillère aux entreprises/Accès entreprise Québec

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste de conseillère aux entreprises – Accès entreprise Québec de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de M^{me} Amélia Fromage à titre de conseillère aux entreprises – Accès entreprise Québec;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement n° 310-2023, le directeur général a procédé à l'embauche de M^{me} Amélia Fromage en date du 6 mai 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche de M^{me} Amélia Fromage au poste de conseillère aux entreprises – Accès entreprise Québec, en date du 6 mai 2024, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 10.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-160

Sujet : Confirmation d'embauche – Aménagiste

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste d'aménagiste de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, en remplacement d'un congé parental;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de M. Jonathan Fortin au poste d'aménagiste en remplacement d'un congé parental;

Attendu que M. Jonathan Fortin occupe actuellement le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement à la MRC;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement n° 310-2023, le directeur général a procédé à l'embauche de M. Jonathan Fortin avec une entrée en fonction permettant une période transitoire avec son poste actuel, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2024 au plus tard;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche de M. Jonathan Fortin à titre d'aménagiste, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche et celles définies ci-dessus.

Point n° 10.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-161

Sujet : Confirmation d'embauche – Étudiant en génie civil

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste étudiant en génie civil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de M. Simon Maltais au poste étudiant en génie civil;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement n° 310-2023, le directeur général a procédé à l'embauche de M. Simon Maltais pour la période du 6 mai au 23 août 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche de M. Simon Maltais au poste étudiant en génie civil, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 10.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-162

Sujet : Politique de santé et sécurité au travail – Adoption

Attendu qu'en vertu des récentes modifications à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les entreprises et organisations comptant plus de vingt employés doivent désormais instaurer des dispositifs intérimaires pour prévenir les risques et encourager la participation à leur identification sur le lieu de travail;

Attendu que conformément à cette exigence, la MRC a développé une politique sur la santé et la sécurité au travail afin d'établir le rôle et de préciser les responsabilités de la direction, ainsi que celles des employés, et ce, pour garantir la sécurité de leur environnement de travail;

Attendu que les membres du comité des ressources humaines recommandent la mise en place de la politique de santé et sécurité au travail;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique sur la santé et la sécurité au travail.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-163

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général